

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 4 mai 2016 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Avenant n° 1 au bail emphytéotique avec HUTTOPIA pour le camping du Rosier
- Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les terrains situés dans le camping du Rosier
- Convention avec le service remplacement du Centre de Gestion
- Convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre
- Convention avec le CPIE Haute-Durance pour l'entretien des villages
- Vente du gîte d'étape Le Duranceau
- Vente du bâtiment communal Le Foulon
- Servitudes sur la parcelle F 1214 au profit des parcelles F 107 et F 145
- Occupation du domaine public
- Intégration de parcelles privées de la commune dans le domaine public communal

Val-des-Prés, le 28 avril 2016
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET
M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Val-des-Prés lors de la présente séance; conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- arrête les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Val-des-Prés, comme suit :

ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE TOURISTIQUE COMMUNALE

Objectifs :

- Développer un projet touristique en entrée de vallée, vitrine du territoire et lieu de convergence des déplacements
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs
- Consolider les activités économiques de proximité
- Maintenir et développer les activités agricoles

ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS UNE LOGIQUE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN POUR GARANTIR UNE VIE A L'ANNEE

Objectifs :

- Maîtriser le développement démographique
- Offrir un logement pour tous
- Lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace
- Développer les services et équipements publics

ORIENTATION 3 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN PRESERVANT L'IDENTITE MONTAGNARDE DE LA COMMUNE

- Développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée
- Préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages
- Protéger le site naturel de la vallée de la Clarée
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Avenant n° 1 au bail emphytéotique avec Huttoxia pour le camping de l'Isle du Rosier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer avec la société Huttoxia l'avenant n° 1 au bail emphytéotique du 7 août 2013 pour l'intégration dans l'assiette foncière des parcelles D 409, 425, 426, 438, 486, 491, 493, 494, 500, 502 et 1055 acquises depuis le 7 août 2013.

Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les terrains situés dans le camping municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve le dossier qui sera présenté à l'enquête publique, établi par le Maire conformément à l'article R. 11-3 du Code de l'Expropriation, pour l'acquisition des terrains privés situés dans le périmètre du camping de l'Isle du Rosier, en vue de son aménagement,
- sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.

Convention avec le service remplacement du Centre de Gestion

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion et à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : M. Thierry AIMARD), approuve la modification de l'article 2 de la convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre relative à la durée et fixe la date d'échéance au 31 décembre 2016.

Convention avec le CPIE Haute-Durance pour l'entretien des villages

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de confier les opérations d'entretien des parties communales du village et de valorisation du patrimoine à l'association CPIE Haute-Durance,
- autorise le Maire à signer une convention avec le CPIE Haute-Durance pour l'année 2016 pour un montant de 5.400 €.

Vente du gîte d'étape Le Duranceau

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la vente du gîte d'étape Le Duranceau, situé sur les parcelles C387, C977, C979
- fixe le prix de vente à 370.000 €,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en vente de ce bien.

Vente du bâtiment communal Le Foulon

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la vente du chalet Le Foulon, situé sur la parcelle B 354,
- fixe le prix de vente à 80.000 €,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en vente de ce bien.

Servitudes sur les parcelles F 1214 et F 1215

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- demande l'inscription dans l'acte d'échange avec monsieur Emile ROMAN d'une servitude de passage sur les parcelles F 1214 et F 1215. Une servitude d'environ 2 m² s'exercera sur la parcelle F 1214 au profit de la parcelle F 145. Et une servitude d'environ 14 m² s'exercera sur la parcelle F1215 au profit des parcelles F 107, F 1214 et F 145.

Occupation du domaine public

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

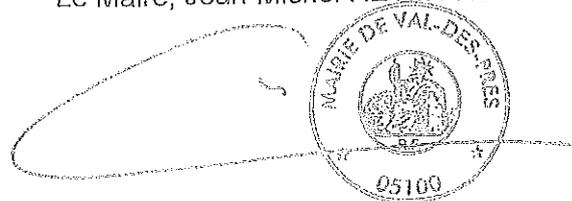
- décide de donner aux propriétaires qui souhaitent isoler par l'extérieur leur maison située en limite du domaine public, une autorisation d'occupation du domaine public, quand celle-ci n'a pas pour conséquence l'altération des capacités de circulation routière ou piétonne,
- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour une durée de 70 ans à 150 € le m².

Intégration de parcelles privées de la commune E 721 et E 1171 dans le domaine public communal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve l'intégration des parcelles communales privées E 721 et E 1171 dans le domaine public communal,
- diligente le Maire pour accomplir les formalités auprès du Service du Cadastre.

Val-des-Prés, le 9 Mai 2016
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/001)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET
M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, la commune de Val-des-Prés a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE TOURISTIQUE COMMUNALE**Objectifs :**

- Développer un projet touristique interconnecté en entrée de vallée
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs
- Consolider les activités économiques de proximité
- Maintenir et développer les activités agricoles

DEBAT

QUESTIONS	REPONSES
1. Revoir le texte en précisant que l'objectif du projet d'aménagement de la zone du vallon de La Vachette est avant tout d'améliorer la circulation sur le nord du Briançonnais. Il faut intégrer la notion de transport urbain	1. Cette évolution est apportée au PADD.
2. Pourquoi le PADD fait-il état de « transport par câble » plutôt que de « remontée mécanique » ? Quelle est la différence ?	2. Le terme de « remontée mécanique » suppose qu'il existe un domaine skiable. Or il n'est pas prévu de créer un domaine skiable, mais de rejoindre celui de Montgenèvre pour descendre par gravité dans le Vallon. Par ailleurs, le transport par câble sera également utilisé en été pour les vététistes, les parapentistes, les randonneurs et pour les autres activités de pleine nature.
3. Accentuer la notion de porte d'entrée et de vitrine de la vallée	3. Cette évolution est apportée au PADD.
4. Est-il prévu de tracer des pistes au-delà des chalets du Vallon ?	4. La volonté est de garder le Vallon comme « un espace naturel skiable », pas de créer des pistes larges comme en stations.
5. Est-il prévu une gare routière à proximité de la route nationale ?	5. En effet, un parking est prévu, afin de stationner les véhicules en direction de la vallée de la Clarée et de Montgenèvre. Il est envisagé, en concertation avec Briançon et Serre-Chevalier Vallée de connecter les transports urbains avec cette gare routière, dans le but d'alléger le transport routier dans la vallée de la Clarée et dans le col de Montgenèvre.
6. Il faudrait être moins précis sur le nombre de places de stationnement prévu sur le site.	6. Cette évolution est apportée au PADD.
7. Un office de tourisme sera-t-il implanté à proximité de la gare routière ?	7. Il s'agira d'un point d'information et de promotion qui positionnera et identifiera ce projet comme Porte d'Entrée de la Vallée de la Clarée.

ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS UNE LOGIQUE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN POUR GARANTIR UNE VIE A L'ANNEE**Objectifs :**

- Maîtriser le développement démographique
- Offrir un logement pour tous
- Lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace
- Développer les services et équipements publics

DEBAT

QUESTIONS	REPONSES
8. Pourquoi limiter le développement démographique à une centaine d'habitants en 10 ans ?	8. La possibilité de consommation de l'espace est déterminée à environ 5 ha pour la commune, dans le cadre du SCOT. Par ailleurs, un développement important entrainerait un besoin supplémentaire d'équipements. Les zones à urbaniser devront être organisées de façon à permettre aux jeunes couples de s'installer dans le but de maintenir l'école.
9. Les dents creuses sont-elles comprises dans les 5 ha d'espace consommable ?	9. En effet, l'objectif de la loi SRU est de densifier les zones urbanisées. Les « dents creuses » sont des espaces libres au milieu d'habitations.

ORIENTATION 3 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN PRESERVANT L'IDENTITE MONTAGNARDE DE LA COMMUNE

- Développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée
- Préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages
- Protéger le site naturel de la vallée de la Clarée
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

DEBAT

QUESTIONS	REPONSES
10. Pourquoi le développement urbain est-il prévu à La Vachette ?	10. D'une part, parce que le développement économique est prévu à proximité de la Vachette. D'autre part, il y a dans ce hameau davantage de possibilités d'étendre les zones à urbaniser sans engendrer de grosses dépenses d'équipements en voirie et réseaux. Les réseaux existant sur le hameau de La Vachette sont déjà calibrés pour recevoir le développement urbain envisagé, ce qui n'est pas le cas pour les hameaux du Rosier et du Chef-lieu. Pour rappel, l'extension des réseaux est à la charge de la commune. Enfin, les hameaux du Rosier et du Chef-lieu situés plus à l'intérieur de la vallée de la Clarée ont vocation à conserver une identité patrimoniale.
11. Qu'en est-il de la traversée des hameaux du Rosier et du Chef-lieu ?	11. Il n'est pas prévu de faire une déviation, mais d'inscrire dans les plans de zonages une voie de sécurité entre le pont du Rosier et le pont de La Draye pour permettre la circulation en cas de besoin (exemple : des travaux sur le torrent de la Ruine).
12. Il apparaît nécessaire d'afficher les continuités écologiques sur le PADD	12. Cette évolution est apportée au PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 25 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU ;
Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Val-des-Prés retenues sont :

ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE TOURISTIQUE COMMUNALE

Objectifs :

- Développer un projet touristique en entrée de vallée, vitrine du territoire et lieu de convergence des déplacements
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs
- Consolider les activités économiques de proximité
- Maintenir et développer les activités agricoles

ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS UNE LOGIQUE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN POUR GARANTIR UNE VIE A L'ANNEE

Objectifs :

- Maîtriser le développement démographique
- Offrir un logement pour tous
- Lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace
- Développer les services et équipements publics

ORIENTATION 3 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN PRESERVANT L'IDENTITE MONTAGNARDE DE LA COMMUNE

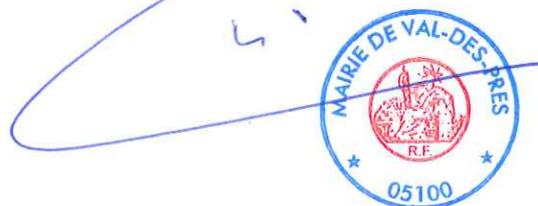
- Développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée
- Préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages
- Protéger le site naturel de la vallée de la Clarée
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Val-des-Prés lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/002)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET
M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Avenant n° 1 au bail emphytéotique avec Huttopia pour le camping de l'Isle du Rosier

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique signé le 7 août 2013 avec la société Huttopia pour l'exploitation du camping de l'Isle du Rosier, et notamment l'article 3 relatif à l'intégration dans l'assiette foncière des terrains privés acquis postérieurement par la commune. Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant pour l'intégration dans l'assiette foncière des parcelles D 409, 425, 426, 438, 486, 491, 493, 494, 500, 502 et 1055 acquises depuis le 7 août 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer avec la société Huttopia l'avenant n° 1 au bail emphytéotique du 7 août 2013 pour l'intégration dans l'assiette foncière des parcelles D 409, 425, 426, 438, 486, 491, 493, 494, 500, 502 et 1055 acquises depuis le 7 août 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/003)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET
M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les terrains situés dans le camping de l'Isclé du Rosier

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique a été déposé le 23 février 2011 en Préfecture pour l'acquisition de terrains privés situés dans le camping. Les services de l'Etat consultés ont émis plusieurs observations que la commune s'est employée à résoudre, dont notamment la réalisation de travaux de réhabilitation des digues de la Clarée, le raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration à Briançon, le cahier de prescriptions de sécurité, l'acquisition autant que possible de parcelles privées par voie amiable. Afin de disposer de la maîtrise foncière complète qui permettra d'aménager et d'exploiter le camping dans de meilleures conditions, le Maire propose de déposer un nouveau dossier pour l'acquisition des parcelles privées dont les propriétaires sont inconnus ou en indivision et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier mis à l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le dossier qui sera présenté à l'enquête publique, établi par le Maire conformément à l'article R. 11-3 du Code de l'Expropriation, pour l'acquisition des terrains privés situés dans le périmètre du camping de l'Isclé du Rosier, en vue de son aménagement,
- sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/004)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention avec le service remplacement du Centre de Gestion

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion

Vu le décret n° 85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15/12/2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le service de remplacement et fixant les modalités d'utilisation

Vu la délibération du 22/03/2010 et du 14/12/2009 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion modifiant la délibération du 15/12/2008

Le Maire rappelle que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement

C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire. La collectivité rémunérera le service de remplacement de la façon suivante :

	A titre d'information, tarifs horaires au 01/04/15
Catégorie A +	26,52 €
Catégorie A	21,84 €
Catégorie B	19,03 €
Catégorie C	17,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion et à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/005)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016/02/004 du 9 mars 2016 relative à la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre. Il expose que compte tenu de la loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'OT » aux intercommunalités, au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de fixer la date d'échéance de la convention avec l'OT de Montgenèvre au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : M. Thierry AIMARD) :

- approuve la modification de l'article 2 de la convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre relative à la durée et fixe la date d'échéance au 31 décembre 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/006)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET
M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention avec le CPIE Haute-Durance pour l'entretien des hameaux

Monsieur le Maire rappelle le partenariat existant depuis plusieurs années avec l'association CPIE Haute-Durance pour assurer l'entretien des hameaux. Les prestations concernent le fauchage des bords de routes et des entrées de hameaux ainsi que l'entretien de sentiers. Il propose de confier à nouveau ces travaux d'entretien au CPIE Haute-Durance en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de confier les opérations d'entretien des parties communales du village et de valorisation du patrimoine à l'association CPIE Haute-Durance,
- autorise le Maire à signer une convention avec le CPIE Haute-Durance pour l'année 2016 pour un montant de 5.400 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/007)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET
M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente du gîte d'étape Le Duranceau

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public pour le gîte d'étape Le Duranceau prend fin au 30 novembre 2016. Il propose de ne pas lancer une nouvelle DSP et de mettre ce bien en vente car il ne répond plus aux normes de confort des hébergements de tourisme actuelles. Il propose de fixer le prix de vente à 370.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente du gîte d'étape Le Duranceau, situé sur les parcelles C387, C 977, C 979
- fixe le prix de vente à 370.000 €,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en vente de ce bien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/008)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente du bâtiment communal Le Foulon

Monsieur le Maire rappelle que le meublé du Foulon fait partie de la délégation de service public du gîte d'étape Le Duranceau qui prend fin au 30 novembre 2016. Dans la mesure où le Duranceau est mis en vente, il n'y a pas d'intérêt pour la commune à conserver le chalet du Foulon. Le Maire propose de le mettre en vente au prix de 80.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente du chalet Le Foulon, situé sur la parcelle B 354,
- fixe le prix de vente à 80.000 €,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en vente de ce bien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/009)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 4 Mai 2016**Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
Date de la convocation :
28 avril 2016

présents : 10

votants : 13
Date d'affichage :
28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET
M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Servitudes sur les parcelles F 1214 et F 1215

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2015 relative à l'échange de terrains avec monsieur Emile ROMAN. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la constitution de servitudes sur les parcelles F 1214 et F1215 sur lesquelles passe une conduite d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande l'inscription dans l'acte d'échange avec monsieur Emile ROMAN d'une servitude de passage sur les parcelles F 1214 et F 1215. Une servitude d'environ 2 m² s'exercera sur la parcelle F 1214 au profit de la parcelle F 145. Et une servitude d'environ 14 m² s'exercera sur la parcelle F1215 au profit des parcelles F 107, F 1214 et F 145.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/010)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de travaux peuvent avoir pour objet l'isolation extérieure d'une maison ancienne. Les matériaux ont alors souvent plus d'une dizaine de centimètres d'épaisseur et lorsque la maison est située en limite de domaine public, l'isolation empiète sur ce dernier. Dans ce cas, deux solutions sont possibles : soit le déclassement et la vente d'une bande de terrain communal, soit l'autorisation d'occupation du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux possibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de donner aux propriétaires qui souhaitent isoler par l'extérieur leur maison située en limite du domaine public, une autorisation d'occupation du domaine public, quand celle-ci n'a pas pour conséquence l'altération des capacités de circulation routière ou piétonne,
- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour une durée de 70 ans à 150 € le m².

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/011)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 4 Mai 2016**Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Intégration des parcelles privées de la commune E 721 et E 1171 dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que les parcelles E 721 et E 1171 formant la voie communale en-dessous l'église de Val-des-Prés étant affectées à la circulation routière, il convient de les intégrer au domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'intégration des parcelles communales privées E 721 et E 1171 dans le domaine public communal,
- diligente le Maire pour accomplir les formalités auprès du Service du Cadastre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

